

PROCEDURE

CONGE-EDUCATION PAYE (CEP)

Pour le travailleur qui introduit la demande de CEP :

En tant que **travailleur salarié**, vous pouvez suivre une formation (agrée dans le cadre du système de congé-éducation payé) durant vos heures de travail ou en dehors de vos heures de travail tout en percevant vous-même une indemnité. Le Forem rembourse également à votre employeur les heures de congé-éducation payé dont vous avez bénéficié.

Le nombre total d'heures de congé-éducation qui peuvent être octroyées est limité à un plafond qui varie en fonction de la formation suivie, du nombre d'heures de cours suivies et de votre situation professionnelle. La rémunération remboursable est également plafonnée.

Pour introduire une demande ou obtenir plus de précisions concernant la procédure à suivre afin de bénéficier du congé-éducation payé, **contactez le Forem au 071/23.15.62 ou via conge.education@forem.be**.

Pour l'employeur qui reçoit la demande de CEP de son travailleur :

En tant **qu'employeur situé en Région wallonne**, vous pouvez obtenir le remboursement des heures d'absence de votre travailleur qui suit une formation reconnue dans le système de congé-éducation payé. Lui-même pourra percevoir également une indemnité dans ce cadre. La formation suivie ne doit pas obligatoirement avoir de lien avec les fonctions exercées par le travailleur.

Le nombre d'heures de congé-éducation payé octroyé varie en fonction du type de formation suivie, du nombre d'heures de présence aux cours et de la situation professionnelle du travailleur concerné. Pour prendre tous vos renseignements sur le système, **contactez le Forem au 071/20.61.11 ou via conge.education@forem.be**.

Démarches au niveau d'Horeca Forma Wallonie

Le participant et son employeur font les démarches pour introduire la demande de congé-éducation payé au Forem. Le participant **avertit Horeca Forma Wallonie, lors de son inscription à sa formation**, de son souhait d'utiliser le système de congé-éducation payé.

Chez Horeca Forma Wallonie, seuls les parcours et trajets de formation sont concernés par le congé-éducation payé.

SUR DEMANDE DU PARTICIPANT :

- Une **1^{re} attestation** sera délivrée à l'inscription en formation (au plus tard dans les 20 jours qui suivent le début de la formation). En cas d'inscription tardive, cette attestation est délivrée au plus tard dans les 8 jours qui suivent l'inscription. Le participant devra transmettre ce document au Forem pour planifier l'utilisation de son congé-éducation payé.
- Une **2^e et/ou 3^e attestation** sera délivrée en fonction de la durée de la formation :
 - Si la formation dure plus de 3 mois, l'attestation est délivrée au plus tard dans les 8 jours qui suivent la période de 3 mois à partir de la date de début de la formation **et** au plus tard dans les 8 jours de la fin de la formation ;
 - Si la formation dure moins de 3 mois, l'attestation est délivrée au plus tard dans les 8 jours de la fin de la formation.

ATTENTION : Il incombe au participant de demander à Horeca Forma Wallonie de compléter ses attestations. Horeca Forma Wallonie décline toute responsabilité en cas de non-aboutissement de la procédure liée au congé-éducation payé.

En résumé :

Type d'attestation	Moment	Délai	Utilité
Première attestation	À l'inscription	max. 20 jours après le début de la formation (ou 8 jours si inscription tardive)	Confirmer l'inscription au système de CEP
Deuxième attestation (le cas échéant)	Après 3 mois (si formation de + 3 mois)	max. 8 jours après la période de 3 mois	Suivi administratif du système de CEP
Attestation finale	Fin de formation	max. 8 jours après la fin de la formation	Clôture du dossier CEP

L'ensemble des attestations devra être introduit au Forem par le participant. Notez que si le nombre d'heures d'absences injustifiées au cours d'un trimestre s'élève à plus de 10% du nombre d'heures de cours effectivement données, le droit au congé-éducation payé est suspendu pour une période de 6 mois.

En cas d'abandon en cours de formation, le participant prévient son employeur ainsi qu'Horeca Forma Wallonie et lui demande de compléter l'attestation en mentionnant ce motif.

Pour toutes questions complémentaires, le service compétent au Forem est joignable au 071/23.15.62 ou via conge.education@forem.be.

HORECA FORMA WALLONIE

Centre wallon de formation et de perfectionnement du secteur Horeca ASBL

Square Jean Mosseray 4 - 5100 Jambes

info@horecaformawallonie.be - 081/72.18.84

www.horecaformawallonie.be

BE0861.434.135 - RPM Liège (div. Namur) - IBAN : BE02 3601 0608 2640